

actuels, la pénurie de l'acier et le coût élevé des matériaux, l'exécution d'aucune de ces entreprises ne serait avantageuse.

2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.

LE LOGEMENT—AÉROPORT DE FORT-ST. JOHN
(C.-B.)

M. Irvine:

1. Combien de maisons est-on à construire pour le compte du gouvernement fédéral à l'aéroport de Fort St. John, en Colombie-Britannique?
2. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de ces maisons?
3. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions et de la part de qui?
4. Pour quel montant a-t-on adjugé le contrat?
5. Si l'on n'a pas demandé de soumissions, quelle en a été la raison?
6. Si l'on n'a pas demandé de soumissions, sur quelle base a-t-on adjugé le contrat?

M. McIlraith:

1. 20.
2. Non.
3. Voir réponse au n° 2.
4. \$302,925. (Ce chiffre comprend les frais relatifs aux services d'égout, d'aqueduc, de voirie et de raccord aux lignes d'électricité.)
5. Vers la fin de 1948, on a constaté qu'il fallait achever le plus grand nombre de maisons possible avant l'hiver. Pour ce motif et parce qu'il était difficile de se rendre sur les lieux, on a décidé de négocier un contrat avec une société des environs, ayant de l'expérience dans ce domaine, société qu'on croyait la plus apte à accomplir le travail d'une manière satisfaisante et le plus rapidement possible.
6. Le contrat a été cédé en régie intéressée. Le coût approximatif des travaux est de \$288,500. A raison d'une commission de 5 p. 100, les frais de régie s'élèveront à \$14,425.

TRAVAUX PUBLICS—ÉDIFICE CADOMIN, À
WINNIPEG

M. Millar:

1. Quel est le nom des employés ou des autres personnes qui ont représenté le ministère des Travaux publics lorsqu'il s'est agi de louer l'édifice Cadomin, situé sur la rue Main, à Winnipeg (Manitoba), en juillet et août 1947?
2. Quelles ont été les conditions du bail?

L'hon. M. Fournier:

1. W. F. Cherry, Ottawa.
2. Édifice Cadomin, 276-286, rue Main, Winnipeg (Man.).
Superficie: 25,518 pieds carrés.
Loyer: \$40,046 par année.
Conditions: Dix ans à compter du 1er février 1948.
Bailleur: *United Realty Limited*, Immeuble du Pacifique-Canadien, Winnipeg.

Le bailleur s'occupe des réparations importantes, acquitte l'impôt, paie le compte d'eau, de chauffage et fournit les installations sanitaires.

La couronne s'occupe des réparations d'importance secondaire, acquitte le compte d'éclairage, d'entretien et de conciergerie.

TRAVAUX PUBLICS—NOUVEAU BUREAU DE POSTE,
À WINNIPEG

M. Miller:

1. Quel est le nom des employés ou des autres personnes qui ont représenté le ministère des Travaux publics lors de l'achat de l'emplacement pour le nouveau bureau de poste à Winnipeg?
2. Quelles propriétés le Gouvernement a-t-il achetées en vue de ce bureau de poste?
3. De qui et à quels prix a-t-on acheté ces propriétés?

L'hon. M. Fournier:

1. W. F. Cherry, Ottawa; H. R. Veals, Winnipeg; David Slater Limited, Winnipeg; F. E. Ernst, Winnipeg; Hugh Philipps, K.C., Winnipeg.
2. Le décret C.P. 1024, du 11 mars 1948, autorise l'expropriation de bâtiments compris entre l'avenue Graham, la rue Smith, l'avenue St. Mary et la rue Garry. C'est là que s'élève l'édifice des Postes.
3. On a acheté trois immeubles, savoir: de Mme Rose Bendman, Winnipeg, \$10,000; de la Carlton Realty Co. Ltd, de Winnipeg, \$85,000; de l'honorable H. A. Mullins, de Toronto, \$8,500. Les marchés relatifs aux treize autres propriétés n'ont pas encore été conclus.

LE LOGEMENT—L'HABITATION RURALE DANS
LES PROVINCES MARITIMES

M. MacLean:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il quelque aide financière à un programme d'études en vue de l'amélioration des conditions de l'habitation rurale dans les provinces Maritimes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature d'une telle aide?

L'hon. M. Winters:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement collabore à une enquête sur l'habitation rurale dans les provinces Maritimes.
2. Sous l'empire de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement a affecté \$2,915 au programme du Comité de 1949 sur l'habitation rurale dans les provinces Maritimes. Le montant représente 55 p. 100 du budget de l'organisme, le reste, c'est-à-dire 45 p. 100, étant versé par le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard.
Le programme du Comité de l'habitation rurale dans les provinces Maritimes se fonde sur celui qui s'est révélé tellement utile dans